



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un forage a Saint-Benigne 01

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC DES JARDINS DE NIZEREL

Raison sociale

GAEC DES JARDINS DE NIZEREL

N° SIRET

48895359700017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LEPOUTRE

Prénom(s)

ELISE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à créer un nouveau forage afin d'irriguer des cultures maraichères en agriculture biologique. L'exploitation disposait d'un forage qui s'est ensablé et est devenu inutilisable. Le nouveau forage permettra par ailleurs d'irriguer des terrains actuellement partiellement arrosés.

4.2 Objectifs du projet

Le GAEC des Jardins de Nizerel se situe sur la commune de Saint-Bénigne dans le département de l'Ain. Le GAEC a une production maraîchère en agriculture biologique sur une surface de 9,8 ha et disposait d'un forage qui s'est ensablé et est devenu totalement inutilisable au cours de l'été 2025. Le GAEC pour pouvoir poursuivre son activité doit donc construire rapidement un nouveau forage (l'irrigation étant nécessaire en production maraîchère pour pallier aux déficits pluviométriques et pour la production sous serres). Le projet permettra de dorénavant irriguer une partie des terrains qui ne pouvaient pas l'être avec l'ancien forage. Une augmentation de 5000 m³ du volume maximal de prélèvement sera donc sollicitée par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une augmentation de débit maximal prélevé (+30 m³/h). L'ancien forage était autorisé avec un débit maximal de prélèvement de 15 000 m³/an et un débit maximal de 30 m³/h (Ref DDT Ain : 01-2023-00114). Pour le nouveau forage, une demande de prélèvement de 20 000 m³/an maximale sera sollicitée et un débit de 60 m³/h. L'ancien forage permettait d'arroser environ 6,8 ha (dont 0,4 sous serres) simultanément, le nouveau 9,8 ha. Le projet vise à maintenir les possibilités de productions maraîchères du GAEC et donc la bonne

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé par une entreprise compétente et expérimentée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2003 et en suivant la norme AFNOR NFX 10-999. Le phasage des travaux sera le suivant : -Création du forage (foration, tubage et cimentation), construction de la margelle. Si d'autres formations aquifères sont traversées avant l'arrivée à la nappe à exploiter : réalisation d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations. Le tubage sera plein avant l'arrivée à la ressource à exploiter. Cette ressource devrait se situer entre 50 et 70 m de profondeur. Les boues et déblais seront stockés et pourront être utilisés pour combler l'ancien forage (vu avec la DDT de l'Ain) et les volumes restants seront utilisés en tout venant (remise en état de chemin par exemple). Ensuite : -Essai de pompage. Les eaux extraites seront évacuées vers le réseau de fosses existant et la réserve incendie (si besoin de complément) . -Mise en place de la pompe, du compteur et branchement électrique -Mise en place du réseau de canalisation -Mise en route et vérification de l'installation (éventuelles fuites) Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera au minimum de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au-dessus du niveau du sol. Un capot étanche permettra la fermeture du forage. L'ancien forage sera comblé avec les matériaux extraits du nouveau forage (ou du matériau inerte), recouvert d'un bouchon de sobranite, puis rempli d'un coulis de ciment jusqu'au sol, recouvert d'un matériau inerte.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

-L'eau du forage sera pompée au débit instantané maximal de 60 m³/h pour un volume prélevé maximum annuel de 20 000 m³/an. -L'énergie utilisée pour pomper l'eau sera fournie par le réseau électrique qui actionnera une pompe immergée placée dans le forage. -L'irrigation sera pratiquée par la technique d'aspersion avec couverture intégrale et petit enrouleur pour les cultures en plein champ et en goutte-à-goutte et microaspersion sous les serres -Le forage sera exploité uniquement si les conditions climatiques l'exigent et en fonction des données transmises par les sondes tensiométriques dont dispose l'exploitation -Les consommations seront suivies à l'aide du compteur et des contrôles réguliers sur les installations seront effectués, afin de prévenir et de réparer rapidement les éventuelles fuites. Il est à signaler que le volume sollicité (20 000 m³/an) auprès de la DDT est un volume à ne pas dépasser, les consommations annuelles peuvent être bien plus faibles selon les conditions climatiques et les espèces cultivées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre du code minier (article L411-1) transmise à la DREAL. Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de l'article L. 214-3 pour les rubriques 1.1.1.0. (Déclaration) et 1.1.2.0. (Déclaration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de l'ouvrage (maximale estimée) débit horaire maximal Volume prélevé maximal annuellement Surface à irriguer	(70, m) (60, m ³ /h) (20 000, m ³ /an) (9,8, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 202 Voie : Rue des Jardins

Lieu-dit :

Localité : 202 Rue des Jardins 01190 Saint-Benigne

Code postal : 01190 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 04°46'20"E Lat. : 46°27'04"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est concernée par un PLUi approuvé le 19 décembre 2023. Le projet est en zone "Agricole". Il n'y a pas de contrainte quant à la réalisation d'un forage dans cette zone.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le val de Saone est couvert de la limite Nord-ouest du département jusqu'a l'agglomeration lyonnaise par la ZNIEFF de type II n°820030870 "Val de Saone meridional" . Cette zone s'etend sur le secteur avec une largeur de 2,7 km depuis l'axe de la Saone de maniere continue (en incluant des zones non naturelles : hameaux, routes, differentes constructions.....)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, par ailleurs, le forage étant profond, le tubage étant plein jusqu'à la ressource en eau à exploiter et double d'une cimentation, il ne pourrait avoir une influence sur une éventuelle zone humide présente en surface.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Benigne est concernée par le « PPRi de la Saône et de la Seille » approuvé le 25 mars 2015. Le projet n'est pas situé dans les zones inondables signalées dans ce document (en dehors des zones rouge approuvé le 25 mars 2015.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 600 m à l'Ouest. Il s'agit des sites FR8212017 - Val de Saône (ZPS) et FR8201632 - Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC) qui recoupent la vallée de la Saône. Ces secteurs sont sous l'influence de la Saône et de ses crues.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La ressource concernée par le prélèvement est la masse d'eau FRDG505 "Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Come". Il s'agit d'une ressource qui présente de "bons" états quantitatifs et qualitatifs. La ressource captée sont des sables et graviers du Plio-pleistocène. Cette ressource n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable dans le département de l'Ain.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non, l'augmentation du prélèvement engendrée par le nouveau forage reste limitée à l'échelle de la nappe (et elle le sera encore plus si les précipitations sont suffisantes).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Lors de la foration, des boues seront produites mais leur volume restera limité (16 m ³ environ). Ces boues pourront être utilisées pour combler l'ancien forage (cette possibilité a été vue avec la DDT de l'Ain) et/ou utilisées en tout venant (remise en état de chemin par exemple).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La ressource captée (masse d'eau FRDG505 "Domaine marneux de la Bresse, Val de Saone et formation du Saint Come") n'est pas exploitée dans le département de l'Ain pour l'alimentation en Eau potable. Cette ressource présente de "bons" états quantitatif et qualitatif et l'augmentation maximale du prélèvement (5000 m3/an au maximum) est très limitée par rapport à cette nappe.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet dont l'emprise au sol est de 3 m ² (surface de la margelle bétonnée) sur un passage agricole entre une serre et une terre cultivée. Les terres irriguées à l'aide de l'ouvrage sont déjà des terrains cultivés et irrigués. Le projet n'entraînera aucune disparition de milieu naturel, rupture de corridor écologique, disparition d'habitat ou destruction d'espèce.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise au sol du projet est de 3 m ² (surface de la margelle bétonnée) sur un passage agricole entre une serre et une terre cultivée qui ne présente aucun intérêt environnemental. Le projet étant profond n'aura aucun effet en surface. Le projet est relativement éloigné des sites Natura 2000 les plus proches autour de la Saône (environ 600m). Les espèces signalées dans les FSD sont assez spécifiques aux prairies humides et forêts alluviales.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site de forage (3m ²) est un passage entre les serres et terrains cultivés et les terrains à irriguer à partir du forage sont des terrains déjà agricoles et en partie irrigués.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain est en dehors des zones inondables connues et signalées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet respectera les prescriptions constructives (margelle, cimentation, occultations d'éventuelles autres nappes) et respecte les distances minimales d'éloignement d'éventuelles sources polluantes telles que
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Voir paragraphe précédent

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'alimentation de la pompe sera électrique, elle n'entraîne aucun bruit ainsi que les systèmes d'aspersion.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement lors du pompage d'essai
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces eaux seront utilisées pour compléter la réserve incendie et évacuées vers le réseau de fosses

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, les terrains concernés par l'irrigation sont déjà des terrains agricoles irrigués. Le projet permettra de sécuriser la production tant d'un point de vue quantitatif et qualitatif et est nécessaire pour que l'exploitation puisse poursuivre son activité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les dossiers réalisés concernant cette nappe de 2021 jusqu'à 2025 : 5 projets de forages agricoles à plus de 50 m sur cette ressource ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (2 projets à Manziat (pour des volumes maximaux de 80 000 et 60 000 m³, 1 à Chevroux (50 000 m³/an max), 1 à Saint-Bénigne (50 000 m³) et 1 à Bage-Dommartin (35 000 m³/an) Il est à signaler que le forage à Manziat qui sollicitait un volume de 80 000 m³ est improductif et n'est pas utilisé (mauvaise technique de foration), le second sur Manziat l'est probablement aussi (même technique de foration), le forage de Chevroux n'a pas encore été utilisé, celui sur Bage-Dommartin n'a pas été réalisé et celui de Saint-Bénigne aura finalement un prélèvement maximal autour de 25 000 m³/an. Tous ces projets n'ont pas été soumis à

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En dehors de l'augmentation du prelevement tres limite (sur une ressource en bon etat quantitatif), le projet ne genere pas d'impact particulier (emprise au sol tres faible,...), pas d'effet sur les milieux naturels...

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet respecte les distances d'eloignement minimales specifiees de l'arrete du 11 septembre 2003 (eloigne de plus de 200 metres des decharges et installations de stockage de dechets menagers ou industriels, de plus de 35 metres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usees ou transportant des matieres susceptibles d'alterer la qualite des eaux souterraines et plus 35 metres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'alterer la qualite des eaux souterraines) Il est prevu la mise en place d'une margelle et d'une cimentation des 15 premiers metres afin de limiter toute infiltration d'eau superficielle vers la nappe. Par ailleurs, une occultation des autres nappes rencontrees sera mise en place afin d'eviter toute mise en relation de ces dernieres. La nappe ou seront effectues les prelevements n'est pas exploitee pour l'alimentation en eau potable, et il n'est pas connu de projet AEP a venir qui viendrait a exploiter cette nappe. L'augmentation du prelevement liee au projet est tres limitee a l'echelle de l'aquifere capte. Celui-ci etant situe en profondeur, sans relation avec les milieux superficiels, la construction de l'ouvrage ne necessitant que la consommation de 3 m² de terrains et le projet ne visant qu'a palier le manque de pluie sur des surfaces deja agricoles, le projet n'aura aucune consequence sur les milieux naturels, la faune, la flore,... En sus des mesures de protection de la ressource souterraine, il convient de rappeler que l'irrigation ne sera realisee que si les plantes le necessitent, ce qui pourra etre determinee avec une certaine precision, l'exploitation disposant de sondes tensiometriques. L'irrigation sera realisee hors des periodes chaudes dans les jours...

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le lieu d'implantation du forage ne se situe dans aucune zone protégée (ZNIEFF, Natura 2000, captage d'eau potable,...) hormis une ZNIEFF de type II et n'engendre au final qu'une augmentation de prélèvement d'eau très limitée (sur ressource non déficitaire) et une consommation de 3 m² de terrain. Le projet ne viendra qu'en appoint (à l'exception des cultures sous serres) si les précipitations sont insuffisantes pour irriguer les cultures. À la vue de tous ces éléments, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. Par ailleurs, le formulaire qui sera à déposer auprès de la DDT de l'Ain dans le cadre de la déclaration est déjà relativement complet (aspects Natura 2000, PPRI, PGRI, ZH,...) et la DDT peut s'opposer à un tel projet. Par ailleurs, la réalisation d'une étude environnementale prendrait un certain temps et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lepoutre

Prénom Elise

Qualité du signataire	Co-gerante
Le Co-gerant est une personne physique ou morale qui agit en qualité de représentant légal de la société. Le Co-gerant est une personne physique ou morale qui agit en qualité de représentant légal de la société.	Le Co-gerant est une personne physique ou morale qui agit en qualité de représentant légal de la société. Le Co-gerant est une personne physique ou morale qui agit en qualité de représentant légal de la société.

À Saint-Benigne

Fait le 23-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)